



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 25 juin 2015**



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2015

PROCES-VERBAL

L'An deux mil quinze, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mil quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire.

PRESENTS :

Monsieur CAPO-CANELLAS, **Maire**

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, M. Gérard DURAND, **Adjoints au Maire.**

M. Freddy MAHON, M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Philippe ROBERT, M. Thierry SCHEINERT, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Dounia ELKARTI, Mme Sabine MORCRETTE, Mme Maryse LOPEZ, Mme Catherine DURR, M. Malik ABID (arrivé à 21h22), M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Benoît PENINGUE, M. Sébastien FOY, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Sophie COTTIN, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

M. Gérard DILIEN Adjoint au Maire à Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire, Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire à M. Vincent CAPO-CANELLAS Maire, M. Jean-Michel LAFIN Adjoint au Maire à Mme Shama NILAVANNANE Adjointe au Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal à M. Jacques GODARD Adjoint au Maire, M. Yannick HOPPE Conseiller Municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Conseiller Municipal, Mme Rosaline FOUQUEREAU Conseillère Municipale à Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire, M. Sarady VENUGOPAL Conseiller Municipal à Mme Sophie COTTIN Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : M. Jacques GODARD Adjoint au Maire

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 11 avril 2015.....	4
Délibération n° 1 : Désignation d'un nouveau membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres	5
Délibération n° 2 : Désignation d'un nouveau membre à la Commission pour siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en remplacement d'un conseiller municipal	5
Délibération n° 3 : Désignation d'un nouveau membre à la Commission des Services Publics Locaux.....	5
Délibération n° 4 : Désignation d'un nouveau membre à la Commission « cadre de vie » en remplacement d'un conseiller municipal.....	5
Délibération n° 5 : Signature d'un avenant n°1 avec le Club Multisports du Bourget accordant une subvention exceptionnelle à la section escrime, pour sa participation au temps d'activité périscolaire, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour la période de janvier à juillet 2015.....	6
Délibération n° 6 : Mise en place d'une cotisation annuelle pour les jeunes participants aux activités et/ou à l'accueil du service jeunesse.	6
Délibérations n° 7 à 9 : Attribution de trois subventions pour l'exercice 2015 à :.....	7
- L'Association Autonome des Parents d'Elèves de la Ville du Bourget (AAPE – Le Bourget),.....	7
- Le Club des Hirondelles,	7
- L'association Muay Thai Le Bourget (MTB).	7
Délibération n° 10 : Actualisation et fixation des tarifs du Marché alimentaire de la ville du Bourget	8
Délibération n° 11 : Signature de la nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville du Bourget et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).....	11
Délibération n° 12 : Fixation des tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2016	12
Délibération n° 13 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la « réserve parlementaire » du Député Jean-Christophe Lagarde et approuvant le principe de lancement de l'opération d'investissement relative aux travaux de reprise de la chaussée de la rue de Verdun au Bourget.....	13
Délibération n° 14 : Appel d'offres ouvert - Déclaration d'infructuosité - Relance - Prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la Ville du Bourget et ses prestations annexes.....	14
Délibération n° 15 : Délibération approuvant la passation de l'avenant n°2 au marché n° 3BIS/2010 ayant pour objet des « prestations de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire du Bourget et ses prestations annexes ».....	19
Délibération n° 16 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention au titre de l'appel à projets infrastructures « Horizon Bleu 2016 » pour l'opération de « construction d'un terrain de football en gazon synthétique et d'une aire multisports au sein du stade municipal situé 9 rue Roger Salengro au Bourget »	20
Délibération n° 17 : Rapport retraçant les actions conduites par la Ville du Bourget au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2014.....	20
Délibération n° 18 : Rapport retraçant les actions de développement social urbain au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Exercice 2014	22
Délibération n° 19 : vœu appelant à la réduction du trafic de poids lourds sur la RN2.....	23

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 h 40.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous.

Il est procédé à l'appel nominal.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance, je propose M. GODARD.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Vous avez sur table une actualisation de la Délibération n° 10 qui comportait une petite coquille, il faudra donc prendre ce correctif.

Approbation du procès-verbal du 11 avril 2015

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations sur ce projet de procès-verbal ?

Mme MERY.- Pouvons-nous avoir accès aux enregistrements du Conseil municipal du 11 avril ? A mon sens, il manque une phrase.

M. le MAIRE.- L'habitude est que, si vous trouvez qu'une phrase manque à vos interventions ou si vous voulez voir corriger un point, vous nous en faites part et nous le faisons.

Quel point voulez-vous voir corriger ?

Mme MERY.- Il me semble qu'il manque une phrase parmi vos interventions, Monsieur le Maire, où vous disiez que mes propres interventions étaient du niveau école maternelle. Néanmoins, ayant un doute sur la séance du Conseil municipal en question, je voulais simplement savoir si nous pouvions avoir accès aux enregistrements ou pas.

M. le MAIRE.- Vous pensez que, ce qui est mis dans le compte-rendu, j'aurais déclaré aurait été prononcé à un conseil précédent ?

Mme MERY.- Vous avez prononcé une phrase qui n'apparaît pas dans ce PV. J'ai un doute quant à la date du Conseil entre celui-là ou le suivant.

M. le MAIRE.- Le suivant est celui de ce soir.

Mme MERY.- Dans ce cas, il manque bien une phrase que vous avez prononcée dans le procès-verbal proposé à l'adoption ce soir.

M. le MAIRE.- Vous voulez me faire dire dans le procès-verbal que je considère votre intervention comme étant du niveau école maternelle, ai-je bien compris ?

Mme MERY.- C'est une phrase que vous avez prononcée et qui n'apparaît pas dans le procès-verbal.

M. le MAIRE.- Cela me reviendrait donc à me faire dire cela ?

Mme MERY.- Oui mais ma mémoire me fait défaut.

M. le MAIRE.- Je vous confirme que votre mémoire vous fait défaut. L'habitude avec les procès-verbaux est que l'on ne corrige pas les propos d'un autre intervenant que soi-même. Il peut arriver, et c'est normal lorsque l'on prend des propos à la volée, et ils sont fort bien pris par la sténotypiste, que des mots soient mal compris ou confondus l'un avec l'autre, surtout que nous parlons tous un peu vite. En revanche, il est curieux que vous vouliez ajouter une phrase, que je ne souviens pas avoir prononcée et qui serait en plus désobligeante à votre égard. Je ne vois pas du tout le sens de votre intervention, si vous me le permettez.

En tout cas, je le mets aux voix tel quel, je n'ajouterai pas ceci à mes propos comme je ne me permettrais pas d'en rajouter aux vôtres. C'est le minimum que nous nous devons aux uns et aux autres.

S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix son adoption tel quel.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions M. PENINGUE et Mme MERY.

M. le MAIRE.- Vous avez également reçu la liste des Décisions intervenues depuis. S'il y avait des questions, je serais à votre disposition pour y répondre maintenant ou à un autre moment.

Délibération n° 1 : Désignation d'un nouveau membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres

M. le MAIRE.- Je vous informe du retrait de cette Délibération n° 1 de notre ordre du jour. Mécaniquement, M. MAGAMOOTOO n'étant plus membre du Conseil municipal, nous avons d'abord envisagé de pourvoir à son remplacement en sa qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Ensuite, nous nous sommes souvenus de jurisprudences compliquées sur ce genre de sujet et avons donc procédé à une recherche juridique complémentaire. Il en ressort que, en vertu de l'article 22 du Code des marchés publics et surtout d'un arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 2007, il n'y a pas lieu de pourvoir à son remplacement en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres précisément parce qu'il est suppléant. En effet, cela n'altère pas la représentation des différentes tendances du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

S'il avait été membre titulaire, une nouvelle élection intégrale de la Commission aurait dû être organisée.

Je précise que ce point très juridique intervient car il est arrivé des cas très spécifiques d'annulation de marchés aux motifs que les commissions d'appel d'offres n'étaient pas composées régulièrement.

Nous retirons donc la Délibération n° 1 afin de nous conformer aux jurisprudences sur ce sujet.

Délibération n° 2 : Désignation d'un nouveau membre à la Commission pour siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en remplacement d'un conseiller municipal

Délibération n° 3 : Désignation d'un nouveau membre à la Commission des Services Publics Locaux

Délibération n° 4 : Désignation d'un nouveau membre à la Commission « cadre de vie » en remplacement d'un conseiller municipal

M. le MAIRE.- Selon la « tradition », Mme COTTIN, que nous avons accueillie au dernier Conseil municipal et qui a succédé à M. MAGAMOOTOO, sera désignée dans les autres fonctions qu'il exerçait si vous le voulez bien :

- membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,
- membre de la Commission des Services Publics Locaux,
- membre de la Commission « cadre de vie ».

Ce remplacement n'affecte pas les équilibres globaux de représentation de chacune des sensibilités.

Avez-vous des questions ? C'est la règle habituelle.

Je mets aux voix la Délibération n° 2 relative au Centre communal d'action sociale.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MERY et M. PENINGUE.

Je mets aux voix la Délibération n° 3 relative à la Commission des Services Publics Locaux.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je mets aux voix la Délibération n° 4 relative à la Commission « cadre de vie ».

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 5 : Signature d'un avenant n°1 avec le Club Multisports du Bourget accordant une subvention exceptionnelle à la section escrime, pour sa participation au temps d'activité périscolaire, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour la période de janvier à juillet 2015.

Mme GITENAY.- Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la section escrime du CMB s'est portée volontaire pour participer au temps d'activité périscolaire (TAP) à l'EES les mardis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 30.

A ce titre, le CMB sollicite une subvention exceptionnelle de 4 305 € TTC pour la période du 5 janvier au 3 juillet 2015, soit 123 heures afin de rémunérer l'intervenant le maître d'armes diplômé, destiné à intervenir auprès des élèves (35 €/l'heure).

La somme prend en compte le fait que le maître d'armes est diplômé d'Etat et doit être rémunéré selon la convention collective en vigueur.

C'est pourquoi, il est nécessaire de conclure un avenant numéro 1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le CMB pour l'année 2015 et adoptée au Conseil municipal du 9 mars 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cet article 7bis pour permettre au CMB de rémunérer cet intervenant diplômé.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2015 à l'imputation 6574 – 40.

J'apporte une petite précision : cette activité escrime a été est très bien accueillie et appréciée par les enfants parce que ce maître d'armes est quelqu'un de très proche des enfants et qui sait échanger vraiment avec eux. Nous avons eu d'excellents résultats avec ce professeur.

M. le MAIRE.- J'ajoute encore que, avec Mme GITENAY, il y a quelques jours j'ai participé à une partie de la réunion faisant un point de l'application des nouveaux rythmes scolaires. Je précise que c'était d'ailleurs à cette époque un sujet que nous avons repéré comme particulièrement compliqué à mettre en œuvre pour la rentrée. C'est donc l'occasion de saluer l'ensemble des intervenants, en particulier les enseignants et les services qui sont mobilisés avec les intervenants extérieurs pour assurer cette opération. Souvenez-vous qu'elle était particulièrement compliquée. Elle le reste mais je pense qu'elle a été mise en œuvre de manière positive par chacun. C'est une chaîne qu'il faut saluer.

Si vous n'avez pas d'intervention, je mets aux voix cette Délibération n° 5.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous passons à la Délibération numéro 6 je passe la parole à M. BORSALI.

Délibération n° 6 : Mise en place d'une cotisation annuelle pour les jeunes participants aux activités et/ou à l'accueil du service jeunesse.

M. BORSALI.- Le service jeunesse doit répondre aux prescriptions du Contrat Enfance Jeunesse que la Caisse d'Allocations Familiales a conclu avec la Ville du Bourget.

Ledit contrat prévoit notamment que leur inscription, sous forme de cotisation annuelle, doit être fixée pour l'ensemble des jeunes fréquentant les activités dispensées par le service.

Cet engagement sous forme d'inscription doit permettre de disposer d'une traçabilité quant au nombre de jeunes fréquentant le service.

Un montant symbolique de 1 € par an pour l'inscription de chaque jeune est proposé.

Le produit de ces inscriptions sera perçu au titre de la régie de recette du service jeunesse.

M. le MAIRE.- Vous avez compris que nous ne cherchons pas à faire payer les jeunes. Il s'agit d'une demande qui nous est faite au titre du contrat enfance jeunesse et à laquelle il nous faut répondre. Nous le faisons donc le plus symboliquement possible.

Si vous n'avez pas d'intervention, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibérations n° 7 à 9 : Attribution de trois subventions pour l'exercice 2015 à :

- **L'Association Autonome des Parents d'Elèves de la Ville du Bourget (AAPE – Le Bourget),**
- **Le Club des Hirondelles,**
- **L'association Muay Thaï Le Bourget (MTB).**

M. le MAIRE.- La première Délibération étant du domaine scolaire, je propose que Mme GITENAY vous présente le sujet et que chacun des élus complète l'information du Conseil dans leur domaine au besoin.

Mme GITENAY.- La ville du Bourget participe depuis plusieurs années au subventionnement de l'Association Autonome des Parents d'Elèves qui représente, notamment auprès des instances de l'Education Nationale, les parents des enfants scolarisés dans des établissements publics de la Ville.

De son côté, Le Club des Hirondelles mène depuis plus de 30 ans des actions en direction de ses adhérents retraités, leur permettant ainsi de participer à diverses animations et sorties, ou de bénéficier de l'organisation de manifestations à caractère festif ou culturel. La ville du Bourget est également à ses côtés depuis de nombreuses années.

Enfin, l'association Muay Thaï Le Bourget (MTB), qui compte 145 adhérents, promeut la pratique de ce sport auprès des enfants mais également d'adultes, certains de ses membres et encadrants participant à des compétitions d'envergure, notamment aux championnats régionaux ou nationaux, défendant ainsi les couleurs du Bourget à un haut niveau.

Les demandes de subventions de ces trois associations pour l'exercice 2015 nous ayant été adressées postérieurement au vote du Budget Primitif 2015, il n'a pas été possible de les répertorier au tableau annexé au document budgétaire.

Il convient donc de procéder à leur individualisation par délibérations distinctes afin d'en permettre le paiement.

Les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces subventions, après application de la diminution de 8 % par rapport au versement de l'année 2014 résultant des baisses de dotations de l'Etat aux collectivités, tel qu'exposé à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires et du vote du Budget Primitif, sont inscrits aux articles 6574 – 025 et 6574 – 40 du BP 2015.

Il vous est, par conséquent, proposé d'allouer :

- à l'Association Autonome des Parents d'Elèves de la ville du Bourget (AAPE – Le Bourget) une subvention d'un montant de 460,00 euros.
- au Club des Hirondelles une subvention d'un montant de 2 852,00 euros.
- à l'association Muay Thaï Le Bourget (MTB) une subvention d'un montant de 1 380,00 euros

M. le MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ?

Mme MERY.- J'ai non pas une question mais simplement une explication de vote.

Nous sommes effectivement pour les aides aux associations mais, comme pour les fois précédentes, nous déplorons la diminution de ces subventions à hauteur de 8 %, donc nous nous abstenons.

M. le MAIRE.- Je vous remercie de cette précision qui me donne l'occasion de rappeler que nous déplorons fortement aussi les baisses de dotation que l'Etat nous a notifiées et qui nous conduisent à partager l'effort aussi équitablement que possible entre les différents secteurs d'activité de la commune, afin de ne pas augmenter les impôts et continuer à agir au service des Bourgetins. Notre responsabilité malheureusement est de répartir l'effort de la manière la moins douloureuse possible mais nous avons conscience que c'est toujours douloureux. Nous le faisons par sens des responsabilités.

M. ROBERT.- Pour précision car je ne l'ai pas vu marqué, pouvez-vous me confirmer que l'association Muay Thai correspond bien à la boxe thaï ?

M. le MAIRE.- Oui. C'est ouvert à chacun dans le guide des sports. C'est une forme particulière mais il est vrai que cette appellation gagne à être précisée.

Si vous n'avez pas d'autres interventions, je mets d'abord aux voix la Délibération n° 7 relative à l'AAPE - Le Bourget.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MERY et M. PENINGUE.

Je mets aux voix la Délibération n° 8 relative au Club des Hirondelles.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MERY et M. PENINGUE.

Je mets enfin aux voix la Délibération n° 9 relative à la MTB.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MERY et M. PENINGUE.

Délibération n° 10 : Actualisation et fixation des tarifs du Marché alimentaire de la ville du Bourget

M. DURAND.- Le nouveau Règlement Intérieur du Marché alimentaire de la ville du Bourget ayant été approuvé par délibération en séance du 11 avril 2015, il convient désormais, conformément à son article 30, d'approuver par délibération la tarification des droits de place des commerçants abonnés et « volants ».

Conformément au règlement intérieur de la commission consultative du marché alimentaire, cette dernière a été convoquée afin de lui soumettre le projet de délibération pour les nouveaux tarifs des droits de place du marché alimentaire, étant entendu qu'il s'agit d'une compétence exclusive du conseil municipal.

Pour des raisons de quorum, 3 représentants des commerçants sur 4 n'ayant pu se rendre disponibles, ladite commission s'est finalement réunie lundi 22 juin 2015.

Rappelons ici que le marché alimentaire a été repris en régie directe par la ville en novembre 2005, mettant fin à la Délégation de Service Public alors consentie à la société Mandon.

Ainsi, le marché alimentaire fonctionne depuis sa reconstruction et sa relocalisation, sans que les tarifs n'aient été revalorisés.

Il convient aujourd'hui, après constitution d'une commission consultative ad hoc et la désignation de ses membres parmi les commerçants et après l'élaboration et l'adoption du Règlement Intérieur, de procéder à une actualisation des tarifs qui tienne compte :

➤ De l'évolution des types de tarifs appliqués avec un regroupement des différents critères en termes de métrage, un « toilettage » des tarifs supprimant ceux inusités ou obsolètes

➤ Des services et actions nouvellement mis en œuvre par la ville pour un meilleur fonctionnement du marché :

- Présence d'un agent en charge de l'entretien des toilettes à chaque marché
- Organisation d'animations ponctuelles destinées à soutenir et développer l'attractivité du marché qui reste un lieu privilégié de rencontre des Bourgetins les mercredis et samedis matin

➤ Des coûts d'entretien et de fonctionnement de cet équipement ainsi que des nécessaires gros travaux ; étant ici précisé que les commerçants ne sont pour l'heure pas assujettis au paiement de l'eau et de l'électricité, les stands n'étant pas équipés de compteurs divisionnaires

➤ De la suppression de la taxe de « balayage » conformément à une disposition fiscale de simplification, votée dans la Loi de Finances 2015

Les tarifs ainsi établis, après présentation à la Commission consultative, seront mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2015.

D'ici là, une vérification du métrage et de la configuration des emplacements des commerçants sera effectuée, afin d'actualiser si besoin, les facturations y afférentes.

➤ **Pour les droits de place des commerçants abonnés :**

EMPLACEMENT COUVERT ABONNES (sous halle et sous bâche)		
métrage	tarif actuel	+5 %
4 m	6,38	6,70
5 m	8,47	8,89
6 m	10,56	11,09
7 m	12,65	13,28
8 m	14,74	15,48
9 m	16,83	17,67
10 m	18,92	19,87
11 m	21,01	22,06
12 m	23,10	24,26
13 m	25,19	26,45
14 m	27,28	28,64
15 m	29,37	30,84
16 m	31,46	33,03
17 m	33,55	35,23
18 m	35,64	37,42
19 m	37,73	39,62
20 m	39,82	41,81
21 m	44,64	46,87
22 m	46,86	49,20
23 m	49,08	51,53
24 m	51,31	53,88
25 m	53,52	56,20

➤ **Pour les droits de location de matériel et d'emplacement des commerçants abonnés :**

matériels	tarif actuel	+5 %
Table et retour	0,51	0,54
Tréteaux	0,12	0,13
Angle pour place de 2 m	4,82	5,06

➤ Une participation par marché de 2,50 euros nommée « **participation animation** » est créée afin de proposer des animations commerciales ponctuelles.

➤ Une participation par marché de 2,50 euros nommée « **participation pour l'entretien des toilettes publiques** » est créée

➤ **Pour les droits de place des commerçants « volants » :**

EMPLACEMENT COUVERT VOLANTS (sous halle et sous bâche)		
métrage	tarif actuel	+5 %
4 m	8,41	9,00
5 m	10,27	11,00
6 m	13,62	14,50
7 m	15,46	16,50
8 m	18,82	20,00
9 m	20,66	22,00
10 m	24,02	25,50
11 m	26,92	28,50
12 m	29,82	31,50
13 m	35,33	37,50
14 m	40,84	43,00
15 m	43,34	46,00
16 m	45,85	48,50

➤ **Pour les droits de location de matériel et d'emplacement des commerçants « volants » :**

matériels	tarif actuel	+5 %
Angle pour place de 2 m	néant	3,00
Angle pour place de 4 m	néant	6,00

➤ Une participation par marché de 2,50 euros nommée « **participation animation** » est créée afin de poursuivre les animations commerciales ponctuelles.

➤ Une participation par marché de 2,50 euros nommée « **participation pour l'entretien des toilettes publiques** » est créée

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la demande d'actualisation de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015.

M. le MAIRE.- Monsieur DURAND vous a bien indiqué que le marché a été repris en régie directe par la commune en 2005 et que nous n'avions pas touché à ces tarifs depuis.

Il a également rappelé qu'un certain nombre d'actions ont été mises en place encore récemment. Il y a quelques mois, nous avons notamment voté une version adaptée du règlement intérieur du marché, beaucoup de sujets très concrets notamment pour les commerçants ont été réglés, ce qui est positif et qu'il faut saluer.

Souhaitez-vous intervenir ?

M. PENINGUE.- Mme MERY et moi-même ne siégeant pas à la commission, pourrions-nous connaître ses conclusions ?

M. DURAND.- Lors de la réunion du lundi 22 juin, trois commerçants sur quatre étaient présents. Ils ont bien conscience « d'avoir bien profité de ces 10 ans sans augmentation ». Ils ont également relevé l'ensemble des travaux réalisés pour entretenir, consolider, continuer à remettre le marché dans un état correct. Ils ont salué la résolution par la Ville de deux « points noirs » :

- la buvette était tenue dans des conditions inacceptables, Monsieur le Maire nous a demandé de réfléchir et de résoudre ce problème, ce qui a été fait avec une nouvelle commerçante qui tient cette buvette,

- l'entretien des toilettes publiques était remonté par les Bourgetins, nous pouvons en sourire mais c'est une chose maintenant appréciée dans le sens où cette dame, qui est un nouvel agent municipal, est présente tous les mercredis et samedis pour accomplir un travail conséquent, délicat, difficile mais les retours que nous avons de la part des commerçants et des Bourgetins sont tout à fait positifs.

Pour finir, nous avons lancé le 11 avril la première fête du printemps. Nous avons donc fait voir que, à côté des travaux et de la résolution des deux points que je viens de citer, la Ville souhaite maintenant lancer des activités et des animations.

Tout cela fait que les commerçants, relais des autres commerçants, ont totalement approuvé à la fois le tableau des tarifs et la participation souhaitée.

M. le MAIRE.- On pourrait nous dire que nous augmentons trop mais je pense que ce n'est pas le cas, c'est 5 % sur 10 ans. On pourrait nous reprocher de ne pas avoir augmenté plus tôt mais, à cela, je réponds que nous avons tout de même tenu compte à l'époque que les périodes d'avant transformation du marché, de travaux et de réappropriation du marché par les Bourgetins ont été une période de changement pour les commerçants. Nous n'avons donc pas souhaité accroître les charges des commerçants dans un moment compliqué pour eux.

Nous avons également regardé à l'époque puis avec Gérard DURAND le niveau des marchés afin que le nôtre reste compétitif et attractif.

Si vous n'avez pas d'autres interventions, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 11 : Signature de la nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville du Bourget et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

M. le MAIRE.- Je rappelle que l'EPFIF associe principalement la Région et l'Etat et que son mécanisme fonctionne de la manière suivante : cet établissement public peut acheter du foncier en accord avec la commune ; l'avantage pour cette dernière étant qu'elle ne paie pas le foncier en question tout en se laissant la possibilité de concevoir un projet à mettre en œuvre avec l'établissement public. C'est un portage foncier sans coût pour le contribuable Bourgetin, excepté la taxe d'électricité de toute manière payante. Il existe un financement public destiné à payer les intérêts dépensés lorsque l'établissement porte du foncier non revendu. Un certain nombre de règles s'appliquent, même si cela ne dure pas éternellement. Cela évite à la commune de sortir des fonds conséquents pour des parcelles destinées à des projets long terme.

Autre avantage pour le vendeur, il n'est pas besoin d'attendre tous les permis de construire pour conclure la vente.

La commune du Bourget et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ont signé le 31 mars 2011 une convention d'intervention foncière modifiée par avenant le 12 mai 2013, d'un montant de 10 M€ avec des objectifs de 300 logements et 5 000 m², portant sur un périmètre de veille foncière le long de la RN2 et sur deux périmètres de veille prospective aux abords des futures gares du Grand Paris.

Le montant de 10 M€ est un maximum d'engagement.

Sur ces deux secteurs, la période de veille prospective est arrivée à échéance le 31 mars 2015 et des études ayant été réalisées, l'intervention de l'EPFIF va pouvoir devenir plus opérationnelle au travers de :

- Deux missions de maîtrise foncière sur les opérations Lindbergh et Firmin Bourgeois afin d'y finaliser l'intervention de l'EPFIF ;

- Deux missions de veille foncière sur le reste du carrefour Lindbergh et sur le Pôle Gare.

Au vu de la modification de l'intervention de l'EPFIF sur les différents périmètres et de la nécessité de mettre à jour la majorité des articles de la convention initiale, une nouvelle convention est mise en place.

En conséquence, la convention du 31 mars 2011 est résiliée et est remplacée par la présente qui s'achèvera le 31 décembre 2019.

Les objectifs de la commune correspondent bien aux priorités et aux modalités d'intervention de l'EPFIF. La commune du Bourget et l'EPFIF sont donc convenus de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des périmètres définis ci-après, dans le cadre d'une convention d'intervention foncière.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville du Bourget et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF).

Cette convention est classique et identique à la précédente.

Nous vous avons joint à la Délibération la convention elle-même et des éléments cartographiques et de bilan. Sachant que, derrière l'ensemble de ce mécanisme juridique, ce qui se joue c'est une capacité. Cela signifie non pas qu'il achètera forcément la zone mais qu'il peut intervenir dans ces zones et pas dans les autres, et éventuellement conclure une vente.

Dernier point, une carte vous précise les deux biens que l'établissement a déjà achetés aux Bourget. Les interventions sont modérées. Il s'agit d'un outil, que l'on utilise ou pas et que la collectivité a à sa disposition afin de maîtriser du foncier sans l'acheter elle-même.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 12 : Fixation des tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2016

M. CONTY.- L'Article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie (LME) a institué, en remplacement de la TSA (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes), de la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) et de la taxe sur les véhicules publicitaires, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE est due sur les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition et s'applique aux supports et dispositifs publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique.

Durant une période transitoire, de 2009 à 2014, les communes n'ayant pas délibéré se voyaient appliquer les dispositions de l'article L2333-16 du CGCT, fixant un tarif de référence de 15€ par mètre carré par affiche publicitaire. Ce tarif faisait l'objet, depuis lors, d'actualisations tarifaires par arrêtés du ministre de l'intérieur et était à cette occasion relevée dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par correspondance en date du 20 mai 2015, Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a indiqué aux maires du département que par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires ne ferait plus l'objet d'un arrêté ministériel et qu'il leur appartiendrait donc de fixer, par délibération annuelle, avant le 1^{er} juillet d'une année pour mise en œuvre l'année suivante -raison pour laquelle nous votons avant le 1^{er} juillet- les tarifs applicables sur leur

territoire (donc au cas d'espèce pour l'exercice 2016), dans les limites tarifaires énoncées par l'article L2333-10 du Code général des collectivités territoriales (soit 20.50€/par mètre carré pour notre strate de commune).

A ce jour, les entreprises exploitantes de panneaux publicitaires sur la commune -et donc contributrices- sont Clear Channel France, Mediarail, Exterior Media, Ville & Médias et JC Decaux.

A titre d'information, la TLPE appliquée à ces cinq entreprises a généré pour la ville du Bourget 14 121 € de recettes en 2014 (14 000 € ont été inscrits au Budget Primitif 2015).

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le principe de fixation des tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par voie de délibération.

En commentaire, on pourrait peut-être penser que la hausse est importante mais, d'une part, l'aspect visuel des publicités extérieures sur la Ville n'est pas des plus sympathiques et ce n'est pas forcément paysagé, et d'autre part, nous avons pour une fois l'occasion de voir nos ressources augmenter, alors que nous en avons besoin. C'est une des raisons pour lesquelles nous nous positionnons sur le niveau le plus élevé.

M. le MAIRE.- De toute façon, tu as rappelé que la taxe en question s'établissait jusque-là à 15 €/m², revalorisée dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit de l'avant-dernière année, je vous fais partager une découverte. Les 15 € étaient déjà revalorisés par le ministre de l'Intérieur, le changement est que c'est maintenant à nous de le faire.

C'est davantage une application de la réglementation qu'autre chose. Pour autant, il n'est pas illégitime qu'il y ait une taxation. Je précise que c'est du déclaratif. A priori les afficheurs doivent déclarer leur surface et qu'ils sont taxés par le fisc en conséquence.

Avez-vous des questions ou interventions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 13 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la « réserve parlementaire » du Député Jean-Christophe Lagarde et approuvant le principe de lancement de l'opération d'investissement relative aux travaux de reprise de la chaussée de la rue de Verdun au Bourget

M. GODARD.- Dans le cadre de ses opérations d'investissement au titre de l'année 2015, la ville du Bourget a programmé des travaux de reprise de la chaussée de la rue de Verdun.

Malgré les investissements engagés depuis plusieurs années à l'entretien de la chaussée existante sur cette voie communale par l'intermédiaire de son bail voirie, la vétusté des enrobés demeure dans ce secteur du fait de la circulation soutenue sur ce grand axe en milieu urbain.

En effet, la rue de Verdun est fortement empruntée par les poids lourds pour desservir la zone industrielle « Hélène Boucher » située à la limite de La Courneuve – Le Bourget.

Au titre de la réserve parlementaire du député Jean-Christophe LAGARDE, la ville du Bourget bénéficiera d'une subvention de 20 000,00 € qui participera substantiellement au financement de l'opération d'investissement relative aux travaux de reprise de la chaussée de la rue de Verdun au Bourget.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée à cette opération a été arrêtée au montant de 59 454,31 €HT soit 71 345,17 €TTC.

Les caractéristiques techniques détaillées et la consistance des travaux sont les suivants :

- la préparation et les installations de chantier ;
- la dépose des bordures gaufrées et affaissées vétustes ;
- la fourniture et la pose de pavés en granit ;

- la reprise des fonds de forme avec purge sur les points les plus critiques ;
- la pose de caniveaux pour écoulement des eaux pluviales ;
- la reprise et mise en œuvre des enrobés en béton bitumineux 0.6 ;
- la mise à niveau du tampon d'assainissement et divers appareillages concessionnaires (bouche à clef) ;
- La fourniture et la mise en œuvre au Finisher (engin pour égaliser le goudron en fin de travaux) ;

Conformément aux indications contenues dans le courrier de notification de Monsieur Philippe VIGIER, Président du Groupe Union et Démocrates et Indépendants, Député d'Eure-et-Loir, actant l'inscription au budget du ministère de l'Intérieur, la ville du Bourget bénéficiaire de ladite subvention est tenue d'en solliciter l'attribution par délibération expresse.

Pour ce faire, le Conseil municipal est invité à solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la « réserve parlementaire » du député Jean-Christophe Lagarde et à approuver le principe de lancement de l'opération relative à des travaux de reprise de la chaussée de la rue de Verdun au Bourget.

M. le MAIRE.- Je précise que nous avons déjà mis cette opération au budget et que, s'agissant de la réserve parlementaire, il faut l'affecter à une opération précise. Cela répond à un certain nombre de critères. Cette opération a donc été choisie mais cela aurait pu être une autre. Néanmoins, le sujet est moins le détail de l'opération dont nous en connaissions déjà une partie que le fait d'obtenir 20 000 € de subventions supplémentaires.

La mécanique juridique implique un transit par le Président de groupe mais peu importe. Tant que la réserve parlementaire existe, c'est bien que les communes, et c'est le cas depuis quelques années, bénéficient de ce financement ; toute subvention étant bonne à prendre. Nous remercions notre Député de nous avoir proposé d'en bénéficier.

Le dossier est compliqué à monter mais c'est tout de même 20 000 € à rentrer.

Si vous n'avez pas d'intervention, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 14 : Appel d'offres ouvert - Déclaration d'infructuosité - Relance - Prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la Ville du Bourget et ses prestations annexes.

M. le MAIRE.- S'agissant de propreté, je passe la parole à M. DURAND. Si besoin, M. CONTY complètera au titre de la Commission d'Appel d'Offres si des questions particulières se posent.

(Entrée en séance de M. ABID.)

M. DURAND.- Afin de disposer d'un prestataire de service spécialisé dans le domaine de la propreté urbaine et ainsi permettre le maintien en constant état de propreté et de salubrité de l'ensemble de la voirie, des places publiques et leurs dépendances situées sur le territoire, la ville du Bourget a lancé une procédure d'adjudication relative à des prestations de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes, lancé le 23 avril 2015 sous la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le précédent marché arrivant à échéance au 30 juin 2015, un avenant de prolongation a été conclu afin de garantir la continuité des prestations à partir du 01 juin 2015.

Le marché comprend des prestations régulières de nettoyage réglées au forfait en ce qui concerne :

- le balayage mécanique et manuel des chaussées et des trottoirs ;
- le balayage des 3 squares principaux ;

- le ramassage des corbeilles/contrôle ;
- le ramassage des feuilles d'octobre à décembre ;
- le nettoyage du secteur dit « Gare RER », « AVIATIC » et « Place du 11 novembre » - Cas particulier de la prestation de nettoyage le dimanche ;
- le nettoyage du marché alimentaire ;
- le lavage des rues - opération « coup de propre » ; au passage, nous sommes en plein dans la période,
- le salage et le déneigement ;
- l'intervention dans le cadre des « fêtes et cérémonies – Jours fériés » identifiée au sein du CCTP ;

Le marché comprend également des prestations de nettoyage dites « exceptionnelles » sur bons de commande, en application de l'article 77 du Code des marchés publics en ce qui concerne :

- le lavage des trottoirs revêtus ;
- le désherbage des trottoirs ;
- le ramassage des feuilles ;
- la mise à disposition d'une balayeuse simple ;
- la mise à disposition d'une balayeuse mécanique ;
- la mise à disposition d'un agent de nettoyage avec matériel ;
- la mise à disposition d'un agent de nettoyage avec véhicule ;
- le décollage d'affichage ;
- l'enlèvement de graffitis ;
- des prestations complémentaires de lavage des rues ;
- la mise à disposition de matériel d'aspiration autotracté à moteur électrique ;
- et les interventions jours fériés (sur les lieux et le cheminement des fêtes et manifestations organisées par la Ville).

Le marché est conclu pour une durée de CINQ (5) ans à compter de la réception par accusé de réception postal de la notification du marché par le titulaire et que le dépassement de la durée maximale de quatre ans est justifié par l'objet même du marché et par le fait que son exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans, en ce qui concerne les équipements de balayage mécanique et de lavage des rues.

Cette justification a été portée au sein des avis d'appel public à la concurrence susvisés et dans le dossier de consultation aux entreprises.

A la date limite de remise des offres fixée au 03 juin 2015 à 16 heures, 1 société a fait parvenir un pli sous format papier et 1 société a fait parvenir un pli sous format dématérialisé sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse www.achatpublic.com.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juin 2015, au regard du rapport d'analyse des offres établi par le service gestionnaire, a constaté qu'il n'a été proposé que des offres irrégulières ou inacceptables que le pouvoir adjudicateur est tenu de rejeter.

Une offre a été déclarée irrégulière au motif que, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, celle-ci s'est révélée incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Une offre a été déclarée inacceptable au motif que les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de financer ce dernier car

l'offre en question est supérieure de plus de 20 % à l'estimation financière de la commune et aux crédits budgétaires alloués à cet égard (pour les prestations régulières traitées à prix global et forfaitaire et pour les prestations dites exceptionnelles sur bons de commande).

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé par conséquent de déclarer le présent marché infructueux et de relancer sous forme de marché négocié après publicité préalable et mise en concurrence ; ceci conformément aux dispositions de l'article 35-I-1°) du Code des Marchés publics.

En outre, conformément aux dispositions susvisées, les membres de la commission d'appel d'offres se prévalent des dispositions de l'article 35-I-1°) alinéa 3 relatives à la dispense d'une nouvelle procédure de publicité (les conditions étant requises en l'espèce) et ainsi permettre la mise en œuvre d'une procédure négociée, après mise en concurrence, uniquement avec les candidats ayant participé à la présente procédure d'adjudication.

Les conditions initiales du marché à relancer en marché négocié ne feront pas l'objet de modifications substantielles.

Sur la base de ces éléments et au vu du dossier ci-annexé, il est proposé à notre Assemblée Délibérante :

D'acter la déclaration d'infructuosité du marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert relatif à la « Prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire du Bourget et ses prestations annexes ».

D'autoriser Monsieur le Maire à relancer ledit marché sous la forme d'un marché négocié avec mise en concurrence et dispense de publicité, conformément aux dispositions de l'article 35-I-1°) du Code des marchés publics et à signer le marché qui en résultera dans la limite des crédits inscrits au budget communal et affectés à la réalisation de la prestation.

Les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés (nature 611 – fonction : 813).

M. le MAIRE.- Au vu de l'exposé de la partie juridique, au moins pour ceux qui ne sont pas familiers de tout cela, vous avez compris que les processus d'appel d'offres sont très lourds et complexes. C'est normal, nous les respectons. Notre objectif est que le nouveau marché négocié nous permette d'avoir la meilleure offre au meilleur prix pour la collectivité.

Vous en verrez la conséquence dans la Délibération suivante avec un avenant de prolongation du marché actuel afin que tout se mette en place et « s'emboîte ».

Avez-vous des questions particulières ?

M. PENINGUE.- Avant de commencer, je tiens à rappeler que Mme MERY et moi-même ne siégeons pas à la Commission d'appel d'offres. Je m'excuse par avance des incertitudes qui peuvent paraître dans mon propos.

D'abord, en matière de marché public, l'étape importante est celle du recueil du besoin. Entre le recueil du besoin, la rédaction du cahier des chargés et autres pièces du marché, il se passe en moyenne entre huit mois et un an. Cela signifie qu'il faut s'occuper de la prolongation du marché en amont et non pas au dernier moment. J'espère ne pas m'être trompé mais il me semble que cet appel d'offres a été lancé le 23 avril 2015, ce qui me paraît tardif.

Pourquoi avoir fait une programmation de marcher aussi tardive ? Avez-vous anticipé une éventuelle infructuosité ou un recours éventuel d'une société ? Je rappelle qu'une société dispose de deux mois pour attaquer la décision prise et donc se retourner contre la collectivité ?

En matière de publication d'appel d'offres, le Code des marchés publics impose un délai de 52 jours, auxquels il est possible de déduire 7 jours suite à un envoi de publication dématérialisée et 5 jours si le dossier de consultation des entreprises est accessible directement d'une plate-forme. Cela donne un délai grand maximum de publication de 40 jours. Au Bourget, ce marché était à 41 jours. Donc, vous respectez le Code, ce n'est pas la question.

Ceci étant, je trouve assez maladroit d'utiliser des procédures réduites sur ce type de marché. Certes, on enlève 12 jours mais cela ne favorise pas la concurrence, qui existe. Je pense notamment à VEOLIA, le grand ennemi de SUEZ.

Ensuite, vous nous annoncez un marché de 5 ans et vous invoquez l'article 77 du Code. Or, selon moi, la Ville ne rentre pas dans le cadre des exceptions justifiées par l'objet et les investissements mais peut-être vos réponses pourront-elles éclairer mon propos ?

En quoi l'objet autoriserait-il à passer un marché à bons de commande sur 5 ans ?

Je précise que c'est l'entreprise SITA qui est concernée par l'avenant de prolongation du marché, donc, à travers elle, SUEZ. Il est toujours bon de rappeler à qui appartiennent les filiales.

L'entreprise doit-elle acheter du matériel spécifique pour le nettoyage de la ville du Bourget ? Et la ville du Bourget achètera-t-elle spécifiquement du matériel ? Cela pourrait éventuellement justifier le recours à un marché de 5 ans et non de 4 pour un marché à bon de commande.

Enfin, pourquoi passer un avenant commençant au 1^{er} juin alors que le marché prend fin au 30 juin ? N'aurait-il pas fallu le faire débiter au 1^{er} juillet ?

Sur la forme, et uniquement sur la forme, la procédure ne nous paraît pas solide juridiquement, c'est pourquoi Mme MERY et moi-même voterons contre cette Délibération et nous abstiendrons sur la suivante.

M. le MAIRE.- D'abord, je vous concède qu'il y a une coquille dans la note : le marché devait s'arrêter au 1^{er} juin et non pas au 1^{er} juillet.

Sur le reste, par pitié, ne résonnez pas en fonction d'une entreprise ou du sortant, l'intégralité du Code des marchés publics dit le contraire. Vous dites que c'est SITA et qu'il faut préciser qui c'est, non, lorsque nous lançons une consultation, tous les marchés sont ouverts et nous souhaitons la concurrence. En l'occurrence, votre exposé est contradictoire parce que, si nous ne passions pas par un marché négocié, nous n'aurions pas de concurrence, puisqu'une offre devait être écartée et il n'en restait donc plus qu'une. Dans un appel d'offres, vous prenez l'offre et le prix, vous ne pouvez pas discuter.

Le fait de relancer permet donc d'avoir une vraie concurrence puisque le Code permet de relancer avec les deux candidats et la négociation permet de vérifier l'adéquation de l'offre et la justification du prix. C'est donc censé nous permettre d'arriver à un prix inférieur à l'offre initiale. Nous avons cette capacité et nous l'utilisons. Nous défendons les deniers des Bourgetins et des contribuables.

Ensuite, vous concluez, fort heureusement, que nous avons respecté les délais, donc les fameux 40 jours. C'est bien la moindre de chose, nul besoin d'un développement si long pour arriver à cette conclusion sur laquelle nous aurions pu convenir ensemble dès le départ.

Vous considérez qu'un tel marché nécessite un délai d'un an. Pour ma part, cela me paraît un peu excessif mais nous avons pris le temps avec Gérard DURAND, des collègues et nous nous sommes fait assister pour re-balayer l'ensemble des prestations et vérifier le besoin. Concernant la savante littérature sur les marchés publics, nous les respectons forcément et nous nous y attachons. Nous nous sommes mis en situation de répondre sans rupture du service, bien au contraire et vous le constatez vous-même.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un changement, je ne suis pas certain qu'il soit très bon d'attendre trois mois avant l'arrivée du nouveau fournisseur. Cela nécessite un délai mais, en cas de changement, cela pourrait se traduire par une période de détérioration de la prestation, ce que nous ne souhaitons pas.

Nous avons réalisé un travail important et difficile. Vous avez tout de même noté, et c'est l'essentiel, que nous assurons une prestation au service des Bourgetins qui s'est considérablement améliorée.

Sur la durée des 5 ans, j'ai peine à comprendre votre raisonnement qui ne me paraît pas justifié. Vous semblez considérer qu'il faudrait opter pour 4 ans, je ne sais pas sur quoi vous vous appuyez. Votre démonstration n'est pas convaincante sur ce point.

Evidemment, je vous rassure, c'est un marché où nous confions une prestation. Nous demandons donc à une entreprise d'assurer l'ensemble de la prestation, donc nous n'achetons rien. Nous ne fournissons pas de matériel. Nous demandons à l'entreprise d'avoir son matériel, elle en fait son affaire, elle l'amortit. Pour notre part, nous exigeons un critère d'ancienneté du matériel pour nous assurer que les Bourgetins ont du matériel récent à leur disposition.

Puis, l'ensemble des prestations que Gérard DURAND a détaillées sont précises car la discussion porte non pas seulement sur le prix mais surtout sur l'offre technique. De mémoire, vous n'étiez pas présent mais nous venons de loin. A l'époque, cette décision de faire appel à une prestation extérieure a été prise après un vote du CTP, qui a été clairement soutenu par la majorité des syndicats voire l'unanimité si je me souviens. Nous étions convenus qu'une certaine technicité appelait ce choix technique d'appel à une entreprise extérieure pour une prestation qui s'est tout de même améliorée.

Cela reste un sujet majeur. Il est vrai que ce n'est jamais simple de répondre à cela, même Paris et les Champs Elysée rencontrent des difficultés. Il faut souvent faire appel au bon sens ou au civisme pas tant des Bourgetins que de ceux qui passent, ceux qui vont à la gare ou qui traversent notre ville et qui ont tendance à la salir.

Je pense que l'ensemble du processus nous permettra, en assurant la continuité, d'avoir une prestation à la hauteur de nos attentes.

Je pense avoir répondu à vos différents points. Je vous rassure : en matière de marché public, non seulement nous avons un service particulièrement au point sur le sujet, que je veux saluer mais la Commission d'Appel d'Offres que M. CONTY préside par délégation du Maire est également très soucieuse des procédures et dans le respect des textes d'assurer une concurrence.

Vous avez cité une entreprise, nous n'avons pas le droit de donner les noms mais nous sommes quelquefois surpris. Vous dites que les entreprises sont toutes candidates, nous avons reçu deux offres mais, au début, il y avait quatre retraits.

Plus il y a de concurrents, mieux nous nous portons. L'objectif de la Ville est d'assurer la meilleure prestation au meilleur prix en ayant conscience que c'est très technique. Avec l'entreprise sortante de l'époque, nous avons eu de nombreuses discussions sur la manière d'assurer la propreté de notre ville qui, au regard de sa ville, est très paradoxale. Nous consacrons une somme très importante pour la taille de la commune à l'entretien de nos rues et à la propreté. C'est ce qui compte.

Pour le reste, soit nous prenions la seule offre que nous avons, au prix, soit le Code des Marchés Publics le permettait, nous prenions la possibilité d'une mise en concurrence nouvelle sous une forme négociée. Nous avons opté pour cette dernière voie car elle nous paraît être la meilleure pour défendre les intérêts des Bourgetins tant financiers qu'opérationnels et assurer cette mission.

M. CONTY.- Si vous voulez connaître le coût de la prestation pour 2014, il suffit d'aller sur le compte administratif et de regarder le fonctionnel où il figure au centime près. Je l'ai rappelé lors de la Commission d'Appel d'Offres afin de donner un élément de référence.

Pour rester dans la neutralité et apprendre aux uns et aux autres à lire un compte administratif et un budget, je vous invite à regarder celui-ci car il est très précis.

M. le MAIRE.- Nous assurons la suite. Je veux assurer que c'est un secteur difficile parce que chacune des villes vous dira que c'est sans doute l'une des délégations les plus difficiles.

M. PENINGUE.- Sur le cadre juridique de cette Délibération et donc de ce marché, je m'en remettrai tout simplement au contrôle de légalité de la Préfecture. J'ai pleinement confiance dans les services préfectoraux de ce point de vue.

Je me permets une petite pirouette. J'ai vu que vous utilisez la plate-forme Achat public. J'imagine que vous avez certainement passé un marché avec elle mais je crois savoir qu'elle n'est pas la moins chère. Je pense à une autre nommée Maximilien qui est apolitique, puisqu'utilisée tant par la gauche que par la droite, à savoir le conseil général de Seine-Saint-Denis, le Conseil général du Val-d'Oise et la commune d'Aubervilliers.

En tout cas, la plate-forme Maximilien coûte bien moins cher que Achat public, ce qui vous donne une piste de réflexion.

M. le MAIRE.- On me précise que le contrat avec Achat public a été mis en concurrence. Comme son nom l'indique, Achat public n'est pas politique, c'est une entreprise qui nous fournit une prestation dans le cadre des marchés publics.

Je ne comprends pas le sens de votre propos. Je peux vous affirmer que c'est conforme, que cette entreprise n'est pas politique. Aubervilliers et le Conseil général utilisent peut-être une autre plate-forme mais je pourrais vous donner la liste des collectivités qui travaillent avec Achat public, ce qui nous permettrait de constater aussi une grande diversité.

Peut-être à la prochaine mise en concurrence aboutirons-nous à un autre prestataire que Achat public mais nous suivons scrupuleusement le Code des marchés.

Quel est votre problème ?

M. PENINGUE.- Je n'ai pas été assez clair. Je voulais simplement signaler que Achat public n'est pas la plate-forme la moins chère et que Maximilien est moins cher.

M. le MAIRE.- Quand nous faisons une mise en concurrence, nous regardons qui répond. Nous vous remercions de cette information, que nous vérifierons.

Nous sommes ici pour essayer, dans cette rigueur des marchés publics, de conjuguer rigueur juridique, recherche du meilleur prix et surtout de la meilleure prestation. Demain, ce qui comptera sera d'avoir face à nous une équipe en capacité de répondre aux besoins des Bourgetins et à assurer au mieux une mission qui est l'une des plus difficiles.

Je veux être très clair : je comprends que vous interveniez mais je vous prie de ne pas essayer, même involontairement, d'accréditer l'idée que la démarche de la Collectivité ne serait pas de la plus grande rigueur juridique. Elle l'est. Je ne voudrais pas qu'il y ait de manière sous-jacente et même involontaire l'ombre d'une mise en cause des agents qui suivent cela avec une extrême rigueur et la Commission...

M. CONTY.- Sinon, je ne la présiderais pas.

M. le MAIRE.- Encore une fois, la relance sous forme négociée permet que la concurrence ait lieu ; sinon il n'y en aurait pas.

Je pense que nous avons été clairs. Toutefois, je veux défendre les agents qui traitent cela.

Nous mettons aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de Mme MERY et M. PENINGUE.

Vous êtes contre le fait de relancer un marché sous forme négociée, c'est cela ?

M. PENINGUE.- Oui.

M. le MAIRE.- C'est formidable, nous aurions dû attribuer plus cher, si on vous suit.

On en apprend tous les jours.

Délibération n° 15 : Délibération approuvant la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 3BIS/2010 ayant pour objet des « prestations de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire du Bourget et ses prestations annexes ».

M. DURAND.- La Ville du Bourget a confié par marché négocié n°3BIS/2010 notifié en date du 29 mai 2010 à la société SITA Ile de France, dont le siège social est situé 2-6 rue Albert de Vatimesnil à Levallois Perret (92532) des « prestations de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire du Bourget et ses prestations annexes », pour une durée de 5 (CINQ) ans, à compter sa date de sa notification.

Un avenant est rendu nécessaire au marché susvisé, conclu avec la société SITA Ile de France, afin d'en proroger la durée jusqu'au 31 juillet 2015 et ainsi garantir la salubrité publique sur le territoire de la commune, dans l'attente de la notification du marché ayant pour objet « prestations de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire du Bourget et ses prestations annexes », en cours de procédure d'adjudication.

Au montant global et forfaitaire de 4 445 640 € HT, la somme de 146 828,36 € HT est ajoutée, portant le nouveau montant du marché à 4 592 468,36 € HT, ce qui représente une incidence financière de 3,30 % par rapport au marché initial.

Il convient de rappeler à ce stade que seuls les projets d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5,00 % doivent être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres et que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis (art. 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995).

Sur la base de ces éléments et au vu du projet d'avenant ci-annexé, il est proposé à notre Assemblée Délibérante :

D'approuver l'avenant n° 2 au marché 3BIS/2010.

D'autoriser Monsieur le Sénateur Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société SITA Ile-de-France, dont le siège social est situé 2-6 rue Albert de Vatimesnil à Levallois Perret (92532).

M. le MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MERY et M. PENINGUE.

Délibération n° 16 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention au titre de l'appel à projets infrastructures « Horizon Bleu 2016 » pour l'opération de « construction d'un terrain de football en gazon synthétique et d'une aire multisports au sein du stade municipal situé 9 rue Roger Salengro au Bourget »

M. le MAIRE.- En l'absence de M. LAFIN, je vous la présente. C'est devenu un marronnier car vous savez que nous avons déjà fait à plusieurs demandes de subvention s'agissant du terrain synthétique et de l'air multisports qui l'accompagnera.

Il s'agit cette fois de bénéficier, en tout cas nous le souhaitons, du programme « Horizon Bleu 2016 » que la Fédération française de football a mis en place dans le cadre de l'organisation de l'Euro 2016.

Les aides peuvent aller jusqu'à 25 % du montant des dépenses pour la création et mise en place d'un éclairage plafonné à 15 000 ou 50 % des dépenses pour la sécurisation des installations, plafonné à 2 500 € Les sommes en cause ne sont pas colossales mais toute subvention est bonne à prendre.

Il vous est présenté un tableau de financement actualisé en fonction de cette hypothèse. J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'une demande qui nécessite une Délibération du Conseil municipal puis la notification de la Décision de la Fédération afin que nous puissions inscrire la recette le cas échéant.

Je pense qu'il n'y a pas d'intervention particulière. C'est un grand classique. Je le mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 17 : Rapport retraçant les actions conduites par la Ville du Bourget au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2014

M. CONTY.- Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), créé en 1991, est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Ce Fonds, qui repose sur la solidarité financière entre les communes est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes de la Région Ile-de-France disposant de ressources élevées, au profit des communes moins favorisées.

Au titre du FSRIF, la ville du Bourget a été bénéficiaire en 2014 d'une attribution de 259 800€ compte 7324 (pour mémoire 206.936€ en 2013).

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui a bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France prévu à l'article L.2531-12, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Le tableau, ci-après annexé, recense les actions réalisées en matière d'équipement et d'aménagement urbain ainsi que les actions entreprises par la Ville dans les domaines : sportif, éducatif, culturel, sportif ; etc. :

Domaine	Lieu	Équipement	Fonctionnement	Coût global	Dont FSRIF	% FSRIF
Culture	Centre Culturel, Cinéma	Équipement Cinéma et Arts de la rue, Centre Culturel Malraux		68 865,74 €	6 886,57 €	10 %
Culture	Centre Culturel, Cinéma		Activités des services culturels et fonctionnement des équipements	161 132,35 €	40 283,09 €	25 %
Sport	Stade et gymnase	Entretien des équipements sportifs		21 027,40 €	2 102,74 €	10 %
Sports et Jeunesse	Parc sportif et EES		Activités service Jeunesse et fonctionnement équipements sportifs	290 594,13 €	72 648,53 €	25 %
Aménagement et services urbains, environnement	Voirie et espaces publics	Programme travaux rénovation voirie		160 967,03 €	40 241,75 €	25 %
Enseignement	Écoles	Achat de matériel, mobilier scolaire et entretien du patrimoine		390 158,30 €	97 637,32 €	25.03 %
Total				1 092 744,95 €	259.800 €	

Cette présentation synthétique ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des Bourgetins.

Ne figurent notamment pas dans ce tableau les charges de personnel liées au coût de l'intervention des services municipaux, ni les subventions versées aux établissements et associations au titre des différentes actions concernées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel relatif à l'affectation du FSRIF 2014 au titre des différentes actions conduites par la collectivité pour l'amélioration des conditions de vie des Bourgetins.

M. le MAIRE.- Je parlais d'un marronnier pour la Délibération précédente, celle-ci en est également un. Il y a quelques jours, nous avons eu l'occasion avec un certain nombre d'élus d'autres villes de nous interroger sur le sort réservé à ces rapports, dont nous nous demandons les suites. Peut-être

cela servira-t-il un jour à une réflexion sur l'évolution de ce fonds ? Je rappelle que la Loi de Finances peut ou pas en modifier les critères de répartition chaque année, ce que nous suivons de très près.

Nous aurons le même exercice avec la DSU dans la Délibération suivante.

Si vous n'avez pas d'intervention, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 18 : Rapport retraçant les actions de développement social urbain au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Exercice 2014

M. CONTY.- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été instituée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 afin de permettre aux collectivités locales confrontées à une insuffisance de ressources, de faire face aux charges qu'implique l'amélioration des services offerts aux habitants.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation doit être présenté au Conseil Municipal au cours de l'exercice suivant.

Ce rapport retrace les actions de développement et d'accompagnement social entreprises au cours de cet exercice ainsi que leurs conditions de financement.

Le vocable « accompagnement et développement social » recouvre un large domaine d'intervention allant de l'habitat jusqu'aux actions d'animations culturelles et sportives ou en direction de la jeunesse.

Le montant de la DSU perçu en 2014 par la ville du Bourget est de 129 649 €(compte 74123), soit une hausse de +1.3 % (progression plus faible qu'à l'exercice précédent, pour mémoire +1.75 %) soit + 1 664 €en valeur absolue.

Ce montant est affecté dans sa globalité aux différents chapitres relatifs :

- Aux actions d'accompagnement sanitaire et social
- Aux actions culturelles
- Aux actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et des sports

Considérant l'attribution allouée à la Ville et comme pour les années précédentes, la part des actions conduites en 2014 qui peut être imputée au titre de la DSU reste limitée.

Rappelons pour ce faire et pour mémoire dans leur globalité (Investissement+Fonctionnement) les différentes actions concernées et leurs réalisations budgétaires au titre de l'exercice 2014 :

	Exercice 2014
Actions d'accompagnement sanitaire et social et en direction des familles	2.176.792,64 €
Actions culturelles	1.570.960,86 €
Actions en direction de la jeunesse et des sports	2.404.436,24 €
Actions en direction de l'enfance (enseignement – formation)	3.717.434,34 €

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel relatif à l'affectation de la DSU 2014 au titre des différentes actions d'accompagnement et de développement social.

J'ai regardé les montants de DSU du département afin de voir notre positionnement et j'ai constaté que certaines villes touchaient, au prorata du nombre d'habitants, un montant excessivement important. Nous n'avons qu'une toute petite DSU.

M. le MAIRE.- Albert a raison, nous sommes en fin de liste, donc parmi les villes qui peuvent basculer dans les critères de non-éligibilité. Je rappelle surtout que, lorsque l'on touche la DSU cible, c'est-à-dire les villes qui la touchent de manière la plus importante, celles qui ont le moins de ressources,

on est épargné par les baisses des dotations. Cela peut se comprendre d'un certain point de vue mais cela explique aussi que nous ayons double ration de baisse des dotations.

A l'époque, nous étions partis sur 8 % de baisse et nous nous étions rendu compte que c'était en réalité 17 %. Pour avoir eu l'occasion de me pencher davantage sur tous les mécanismes d'attribution des dotations, il ne suffit pas de grand-chose dans le mécanisme pour que les villes basculent du bon ou du mauvais côté.

Passons sur ce point, en l'occurrence il s'agit simplement d'approuver ce rapport. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 19 : vœu appelant à la réduction du trafic de poids lourds sur la RN2

M. le MAIRE.- Je rappelle que nous avons l'habitude de n'adopter des vœux que dès lors qu'ils concernent la vie de la commune. Je pense que le sujet est pleinement dans ce cadre puisqu'il concerne les problèmes de circulation et leurs effets sur la vie des Bourgetins, notamment les problèmes de circulation de véhicule poids lourds, non pas que nous ayons des raisons de nous attaquer aux poids lourds en tant que tels mais nous avons une problématique avec non seulement l'axe central de l'ex-RN2 mais aussi un certain nombre de routes à grande circulation, je pense à Jean Jaurès et Kennedy en particulier et, dans une moindre mesure, à la rue Anizan-Cavillon.

Le vœu qui vous est présenté de manière synthétique se veut insister de manière volontairement non agressive et essaie de poser, avec une certaine rigueur mais sans exagération, la réalité de notre quotidien et à celui des Bourgetins, c'est-à-dire la réalité d'un trafic important. Notamment, 2 500 poids lourds empruntent chaque jour l'ancienne Nationale 2 et 100 demi-tours par jour sur le carrefour d'entrée de ville. J'insiste sur ce point parce que, bien souvent, le demi-tour d'un 38 tonnes sur ce type de carrefour prend un peu de temps. Or, en général, un feu se déclenche et le carrefour est bloqué.

Quand bien même nous avons nous-mêmes conscience que ce genre de choses arrivait trop souvent, le chiffre de plus de 100 demi-tours chaque jour au carrefour de l'AVIATIC interpelle tout particulièrement. En plus, il s'agit bien de demi-tours complets, c'est-à-dire venant de Paris et reprenant la RN2 dans l'autre sens en général pour emprunter la rue de Verdun.

Ensuite, autre réalité, nous avons fait cette partie notamment avec l'établissement public d'aménagement de la Plaine de France qui a bien voulu conduire son étude de manière objective, la majorité des 75 % du trafic l'ex-RN2 est constitué d'échange vers notamment la zone d'activité de La Courneuve. C'est un point dont nous discutons avec nos voisins de La Courneuve mais la réalité est que le trafic est chez nous et que l'entreprise est chez eux. Forcément, la prévention des problèmes n'est pas la même dans les deux cas de figure.

Autre point, c'est un élément dont nous avons bien conscience qu'il doit s'inscrire dans une stratégie globale. Nous ne dirons pas que c'est uniquement le Département parce que c'est une ancienne Route Nationale, nous savons tous que la réglementation sur la RN2 est assez largement suivie par l'Etat et que les petits problèmes de déviations éventuelles des poids lourds sont plus larges qu'à l'échelle locale.

Nous avons historiquement beaucoup insisté sur les difficultés liées au barreau de liaison de l'A1 et de l'A86 dont chacun sait qu'il est incomplet. Souvent, l'Etat nous dit que c'est coûteux et que l'on verra plus tard, ce que nous pouvons comprendre d'un point de vue strictement budgétaire.

Là, il s'agit aussi de pointer la nécessité de prendre tout simplement en compte les piétons, qu'il soit enfant, adulte ou âgé, notamment les plus fragiles en indiquant un certain nombre de mesures qui pourraient sans doute, sans exiger une refonte de l'infrastructure, permettre une sécurisation des Bourgetins et des piétons, ainsi qu'une réduction du bruit et de la pollution si on roule un peu moins.

C'est une façon de poser ces enjeux. Je veux insister sur le fait qu'il était difficile jusque-là d'objectiver ces réalités parce que les comptages étaient réalisés par l'Etat et un peu le Département, et c'est utile, mais nous n'avons pas tous ces éléments. Nous travaillerons dessus avec l'établissement

d'aménagement public de France, les services du département et les services de l'Etat qui ont accepté une démarche un peu collaborative avec nous. Il nous semblait qu'il était temps de formaliser un certain nombre de constats et de propositions sous la forme d'une Délibération.

C'est non pas une démarche agressive mais elle vise aussi à harmoniser nos constats, un certain nombre d'axes de propositions, que nous pourrions compléter. Je ne dis pas que les propositions présentées là sont définitives et qu'elles règlent tout, bien au contraire mais c'est une base de départ. Ce vœu permet d'insister sur ce sujet.

Il se trouve que j'étais par hasard ce matin dans le bureau du Préfet de région assez tôt dans Paray et je me suis rendu compte que, bien que nouvellement arrivé, il avait bien dans ses dossiers la perception qu'il fallait aussi prendre en compte les difficultés sur notamment l'ex-RN2. Cela signifie que la prise de conscience, à force d'en parler, c'est un sujet que j'ai beaucoup traité notamment avec Jacky GODARD, commence à mûrir. Il est temps de passer à l'étape supplémentaire.

C'est cette idée de s'adresser aux différents interlocuteurs, que ce soit le Département, l'Etat ou la Région pour indiquer qu'il existe des mesures simples de sécurisation. Nous ne nions pas que les choses ont commencé, puisque le Département a débuté il y a environ 2 ans des travaux sur le carrefour d'entrée de ville. C'était avec des crédits de la Région pour la sécurisation routière mais il faudrait poser aussi la question des voiries construites pour le grand gabarie et qui sont quand même assez contradictoires dans leur principe, c'est-à-dire avec la circulation piétonne. Si nous avions voulu être polémiques, nous aurions écrit que des enfants sont amenés à la traverser. Nous n'avons pas voulu aller jusque-là mais l'idée est de poser la question d'une partie de zone 30, d'une interdiction de faire demi-tour pour les poids lourds et de réduction de chaussée, d'élargissement de trottoirs et d'aménagement de sécurité pour les carrefours, un peu à l'image de ce qui a été commencé.

Voilà le sens du vœu qui vous est soumis. Je pense que c'est un sujet sur lequel nous aurons l'occasion de débattre à nouveau.

Je rappelle que, lorsque nous avons discuté du projet de contrat de développement territorial, nous avons inscrit dans les sujets à traiter cette question avec l'Etat, qui avait bien voulu convenir que c'était un sujet majeur pour le territoire.

La démarche collaborative doit se poursuivre et franchir cette étape, si vous le voulez bien.

Y a-t-il des interventions sur ce sujet ?

Mme MERY.- Monsieur le Maire, à la lecture de ce vœu, effectivement, la réalité de la vie au contact non seulement de l'ancienne RN 2 mais également de toutes les routes départementales que vous avez citées, est très compliquée. Pour habiter moi-même sur une de ces routes départementales, je suis agressée tous les jours par le trafic routier, par les excès de vitesse, par le bruit. C'est une réalité que je mesure pleinement.

Vous parlez dans ce vœu de plusieurs études, avec la SPL Le Bourget Grand Paris, l'EPA PDF, les services du Département. On formule le vœu d'avoir accès aux conclusions de ces études.

Je pense que les Bourgetins qui vivent dans notre Ville n'avaient pas vraiment besoin de ces études pour mesurer la gêne au quotidien, ils la vivent tous les jours. Vous auriez pu aller les interroger, du moins on aurait pu aller les interroger, je pense que la réalité qu'ils auraient exprimée aurait été criante et cela aurait pu conforter ces études.

Ce qui nous gêne dans ce vœu, vous avez dit au début que c'était la réalité, qu'il n'y avait pas d'agressivité et je vous remercie pour cela. Sauf qu'il nous semble que les souhaits émis dans ce vœu sont quelque peu, passez-moi l'expression, « timides ». Nous aurions aimé que l'on demande un vrai programme, un programme global avec une étude de financement, avec des études de cofinancement au niveau de l'Etat, de la Région, du Département, avec aussi un financement de notre Ville à la hauteur de ses moyens, qui ne sont pas énormes. Nous aurions aimé que ce vœu demande un projet plus ambitieux parce que je pense que la réalité au quotidien des Bourgetins le mérite. Vous n'avez pas voulu être agressif, pour ma part, je l'aurais été un peu plus, en tout cas dans ce domaine.

J'ai été heureuse d'entendre que vous avez rappelé, ce qui n'est pas dans le vœu, que le Conseil départemental a effectivement commencé des travaux au niveau de l'AVIATIC. En tout cas, M. PENINGUE et moi-même leur faisons toute confiance pour continuer ces travaux, même s'il nous semble qu'ils ne sont pas à la hauteur de l'enjeu et des problèmes causés par la circulation des camions et des voitures sur cette route nationale, qui roulent parfois assez rapidement, aux voitures qui stationnent de façon éhontée ou très longtemps devant certains grands magasins ou en tout cas certaines enseignes, ce qui pollue la vie de tout le monde.

Certes, nous voterons ce vœu mais il nous semble qu'il est à minima alors que nous aurions aimé un peu plus de volontarisme.

M. le MAIRE.- Comme vous allez le voter, nous ne polémiquerons pas, ce ne serait pas une bonne idée. Néanmoins, je vous entends me dire que vous voudriez avoir accès aux études tout en estimant qu'elles ne sont pas si utiles que cela puisque les Bourgetins auraient pu être interrogés, ce qui nous aurait permis d'en savoir autant.

D'abord, les études en question sont destinées à convaincre les décideurs extérieurs. Il faut rappeler que nous n'avons pas la maîtrise sur l'ex-RN2, la RD50, l'avenue Jean-Jaurès, la rue Cavillon et la rue Kennedy. Nous avons par exemple par endroits installé des radars pédagogiques, comme un signal et nous militons pour que le Département aménage ces voiries. Là encore, nous avons hérité, et le Département avec nous, de voiries très larges. Prenez Jean-Jaurès côté La Courneuve, mise à part la fin qui a été traitée et à l'époque nous avons plaidé avec les élus pour réduire la voirie et la vitesse, elle est extrêmement large par exemple. C'est le legs de l'histoire.

Il s'agit de faire qu'un certain nombre de décideurs comprennent ce que nous vivons et qu'ils ne puissent pas dire que, certes, nous crions mais qu'en est-il réellement ?

Nous avons fait une enquête origine, destination, nombre réel, etc. ce qui fait qu'il n'y a plus de contestation sur le constat. Or, c'est déjà un acquis majeur que nous souhaitons partager non seulement avec les Bourgetins mais surtout avec ceux qui sont appelés à prendre les décisions afin qu'ils admettent qu'un sujet existe. Maintenant, la question est de savoir ce que nous faisons.

Déjà, cette étape est en cours d'être franchie, cela me semble positif.

Après, jusque-là nous soulignons le problème des poids lourds qui se rendent à la zone Jean Mermoz et la nécessité d'une sortie sur l'A86. L'Etat répondait que les sorties sur l'A86 coûtent des dizaines de millions, que c'est un sujet à 10 ans, contrat Etat-Région, etc.

Lorsque nous relevions le problème du barreau de liaison, on nous expliquait que, de la même manière, un barreau de liaison dans l'autre sens sur l'A86 exige des études, des contrats à long terme, etc. Dont acte.

Ce matin, le Préfet de région, qui est un homme fort sympathique et intelligent, lorsque nous avons été amenés à aborder ces questions, a bien regardé la carte et m'a dit « finalement, vous êtes une ville moyenne », ce que j'ai confirmé « sauf que tout passe par chez nous et nous subissons. C'est pour cela que nous subissons des nuisances : nous sommes 15 000 habitants et le reste de l'Ile-de-France trouve cela très bien et se demande pourquoi ne pas aller plus vite ». Pour les décideurs, ce n'est qu'une ville moyenne qui râle.

Il s'agit de faire que nous soyons entendus et nous nous donnons là un moyen clair d'être efficace, d'où l'utilité de ce vœu.

Concernant le ton que vous auriez voulu plus agressif, je n'y crois pas parce que nous avons fait la preuve que notre cause était justifiée par des données très objectives. Il s'agit maintenant de prendre l'Etat au mot, d'inviter le Département à poursuivre ses actions et à les amplifier plus largement, de faire que la Région s'en saisisse, puisque des classements de zones de voirie peuvent relever pour une part de la Région.

Si nous sentions à l'avenir que c'est nécessaire, et je retiens que vous en serez d'accord par avance, nous serions plus agressifs. Néanmoins, commençons par cette phase utile.

Par ailleurs, nous avons choisi de ne pas redemander les mêmes choses. Cela peut vous sembler timide mais, au moins, c'est compréhensible. Si on nous répondait que l'on ne peut pas baisser la vitesse, cela se discuterait puisque la mesure ne coûterait que quelques panneaux. Si on nous indiquait qu'interdire les demi-tours est un problème, d'autres itinéraires existent que la rue de Verdun pour desservir la zone Jean Mermoz, encore faut-il les faire respecter et interdire ces demi-tours qui bloquent toute la circulation et qui sont extrêmement dangereux pour le passant. Les éléments de sécurisation des parcours ne demandent pas non plus des dépenses colossales.

Nous avons souhaité nous situer dans le possible du court ou moyen terme car nous avons compris qu'il fallait poursuivre le débat de long terme, et croyez-moi nous avons d'autres façons et nous le ferons, mais, si nous ne posons pas des exigences très quotidiennes pour les Bourgetins, on nous répondra toujours que ce sera fait dans cinq ans ou dix ans.

C'est une première étape qui a le mérite d'exister. Je vous remercie de souligner que c'est plutôt œcuménique. Après, je vous rassure, nous aurons l'occasion de hausser le ton au fur et à mesure mais, après tout, il faudra bien que l'Etat convienne que c'est tout de même curieux d'accueillir le monde entier pour une conférence environnementale avec autant de poids lourds qui passent, n'importe qui peut en juger. Je peux vous dire qu'un certain nombre d'autorités ont compris cette idée.

Nous verrons comment traiter la suite mais je peux vous dire que c'est un problème de santé publique. Là aussi, nous pourrions être agressifs le moment venu. Rien que le fait de l'écrire, croyez-moi, un certain nombre d'autorités se diront que nous ne lâcherons pas et c'est le cas.

Restons sur l'idée du consensus si vous le voulez bien. Croyez-moi, ce ne sera pas la seule initiative. C'est un début.

Je mets ce vœu aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Avant de conclure, je souhaitais vous dire que nous n'avons pas encore de communication officielle mais je pense que le Préfet de région ne devrait pas tarder, sans doute courant du mois de juillet, à nous notifier un projet de territoire au sens de la métropole du Grand Paris. Ce sera sans doute, si cela ne change pas, selon l'hypothèse de nous réunir dans un territoire qui compterait 349 000 habitants exactement, c'est-à-dire la communauté actuelle qui sera dissoute, Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Villepinte et Tremblay-en-France.

Ce serait l'hypothèse de territoire.

Pour être exhaustif, il existe une deuxième hypothèse pour le cas où l'ACTEP réussissait à faire un territoire inter départemental, donc à cheval sur Val-de-Marne et sur Seine-Saint-Denis. Le territoire pourrait prendre une dimension encore plus importante en rajoutant au moins 200 000 habitants. En revanche, cela ne paraît pas être l'option dominante.

Nous attendons évidemment d'y voir clair et de recevoir une notification explicite. Des cartes ont été montrées dans un comité de pilotage mais sans pour autant qu'elles aient de contenu réellement officiel ou engageant. Je crois savoir que le Préfet de région doit aussi obtenir des feux verts pour communiquer ceci aux différents conseils municipaux. Je rappelle que nous aurons à émettre un avis là-dessus.

J'évoque les territoires de la métropole. Je rappelle que nous passerons de 90 000 habitants à au moins 349 000. C'est un changement d'échelle qui appellera un certain nombre de questionnements.

Ensuite, une commission multi paritaire sera réunie le 9 juillet, rassemblant 7 députés et 7 sénateurs. Elle sera appelée à constater si, oui ou non, un accord peut exister sur le texte NOTRe.

Ce texte comporte différentes mesures en matière de collectivités locales, dont la relecture de l'article 12 de la loi Mapam sur la métropole, qui concerne l'Ile-de-France. Nous verrons à ce moment-là quelle sera l'option juridique définitivement retenue, si la CMP réussit, pour l'architecture juridique, financière et concrète de la métropole, donc à la fois les pouvoirs de la métropole, ceux des territoires et

le financement. Il y a eu une lecture au Sénat à laquelle j'ai participé, il faut maintenant que soit la CMP réussisse soit l'Assemblée nationale tranche en dernière lecture.

Je pense que courant juillet nous aurons enfin ce texte et nous saurons ce qui se substitue à l'agglomération.

Quand le Sénat a voté 2017 pour laisser un peu de temps, je crois comprendre que l'arbitrage gouvernemental était resté à 2016. Il y a des avantages et des inconvénients aux deux. Il est clair que, si cela reste au 1^{er} janvier 2016 pour la suppression de l'agglomération et la création de la métropole et des territoires, cela entraîne une seringue extrêmement forte. Je rappelle que les compétences type médiathèque, crèche, piscine entre autres sont en jeu. Elles seraient dans un premier temps gérées par le territoire. Après, nous devons avoir une discussion : si cela reste au territoire, comment fait-on ? Les autres villes n'ont pas les mêmes compétences, Blanc-Mesnil et Aulnay-sous-Bois n'ont pas d'agglomération et Terres de France autour de Tremblay a des compétences différentes.

Des compétences devraient revenir vers les villes qui choisiront de les exercer ou de créer des syndicats intercommunaux à nouveau, tout cela selon des modalités financières qu'il reste à discuter. En effet, la compétence peut valoir tant en année N mais, quand la dépense augmentera, ce qui est souvent le cas, la ressource augmentera-t-elle d'autant ?

Tout cela n'est pas clair et supposera après des ordonnances publiées avant la fin de l'année et des arbitrages rendus dans le projet de Loi de Finances voté fin décembre.

Nous connaissons tous cette complexité. Cela occupe une bonne partie de notre temps à essayer de définir comment cela peut se passer et dans beaucoup de réunions de concertation où, malheureusement, nous avançons relativement peu. Je pense que les choses devraient devenir concrètes, déjà le territoire va nous être donné. Puis, le cadre juridique sera connu mais le cadre financier attendra l'ordonnance et le vote du budget de l'Etat pour 2016.

Cela commence à être un peu moins nébuleux et nous verrons le fonctionnement.

Je voulais juste vous donner ce calendrier et cet élément important. Ce serait un territoire qui irait du Bourget, avec cette bizarrerie que c'est une partie de l'aéroport du Bourget mais pas la partie Val-d'Oisienne, jusqu'à Roissy via Tremblay-en-France, mais uniquement la partie Seine-Saint-Denis de l'aéroport de Roissy.

Puis, nous apprendrons collectivement à vivre avec cette réalité nouvelle, à laquelle il faudra nous habituer.

Après, si j'étais exhaustif avec la loi NOTRe, il faudra voir encore les recours éventuels, les obstacles juridiques autres, etc. Maintenant, tout ceci arrivant, il faudra bien que cela devienne concret et que nous continuions à offrir les services dans les médiathèques, les piscines, les conservatoires, les crèches et les cantines pour ne prendre que les principaux services publics aujourd'hui intercommunaux. Ailleurs, la propreté est communautaire, ce n'est pas notre cas.

Nous prendrons l'habitude de discuter de nos affaires dans un cadre plus large puisque, à 349 000 habitants, c'est quand même un peu moins simple pour gérer des choses qui touchent au quotidien des Bourgetins.

La suite au prochain numéro sur ce sujet.

Je clos le Conseil municipal en vous remerciant de votre présence.

(La séance est levée à 22 h 23.)